



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Arrêté N° 2022/57

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de MIZOËN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{me} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la responsable de la bibliothèque en date du 8 juillet 2022,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la placette de la bibliothèque.

ARRETONS :

- Article 1^{er}.
Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit du 13 juillet au 16 août 2022 sur la placette de la bibliothèque afin de permettre la tenue d'une exposition extérieure.
- Article 2.
Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques municipaux.
- Article 3.
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
de la publication le 12 juillet 2022.

à MIZOËN

Le 11/07/2022

Maire, Bernard MICHEL

Signature et cachet